

**Procès-verbal de l'assemblée du Conseil Communal de Grandson à l'Hôtel de Ville
le 1^{er} octobre 2020**

Présidente : Mme Laetitia Jaccard Gaspar
Présents : 6 municipaux
Excusés : M. le Municipal Dominique Willer, Mmes Helfer Nicole, Perrin Evelyne
et M. Cavalière Michel, Périllard Jean, Rangel Carlos, Schelker Yannick,
Tanner Philippe
Absent : M. Hediger Jean-Marc

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Mme la Présidente donne des modifications reçues par Mme la Municipale Leu Métille :
Page 3 deuxième ligne, remplacer « train » par « drain ».
Page 9, observation 3.2, demande de supprimer entièrement la deuxième phrase de la réponse de la municipale depuis « si on part à travers une mesure dans la réponse... » jusqu'à « une aide à la centralisation ».
Page 20 première ligne, proposition de réponse et non pas de non réponse

Le procès-verbal du 2 juillet 2020 est accepté à la majorité.

M. le Syndic indique que le préavis du point 9 ne sera pas le n° 637/20 parce que ça sera en 2021. Ce numéro pourrait être attribué aux indemnités des membres du Conseil communal-

L'ordre du jour modifié est accepté comme suit :

1. Communications du Bureau du Conseil Communal.
2. Assermentation de deux nouveaux membres.
3. Communications de la Municipalité.
4. Communications des délégués du Conseil communal aux associations intercommunales.
5. Rénovation et entretien du bâtiment Jean-Lecomte 5 (préavis 632/20). Rapport de la commission ad hoc.
6. Création d'un fonds communal pour le développement durable (préavis 633/20). Rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances.
7. Arrêté d'imposition pour l'année 2021 (préavis 634/20). Rapport de la commission des finances.
8. ZUP Borné-Nau aménagement d'une butte paysagère (préavis 635/20). Nomination de la commission.
9. Révision des statuts du SDIS Nord vaudois – phase de consultation des Municipalités et des Conseils communaux (préavis 637/20). Nomination de la commission.
10. Traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026. Nomination de la commission.
11. Indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026. Nomination de la commission.
12. Nomination d'un membre à la commission permanente d'urbanisme.
13. Nomination d'un suppléant à la commission des finances.
14. Nomination d'une secrétaire suppléante.
15. Propositions individuelles.

1. Communications du Bureau du Conseil Communal.

[Mme la Présidente](#) lit son discours :

« Il est de tradition que la Présidente fasse un petit discours lors de la première séance, je ne vais pas déroger à la règle. Vous êtes quelques-uns à savoir que je n'avais pas pour ambition d'occuper ce rôle, sachant qu'il ne me permet plus de participer aux commissions et de m'exprimer dans cet hémicycle. Certaine et certain d'entre vous en seront soulagé-e-s, je n'en doute pas ! Néanmoins, je suis très honorée de la confiance que vous m'avez témoignée pour occuper cette fonction et je l'honore déjà avec beaucoup de plaisir.

Cette année conclu une législature et ouvre déjà la suivante. La campagne électorale a ou va débiter, accentuant les projets et les désirs de chacun des partis en présence. M. Le Syndic nous a annoncé sa décision de ne pas briguer un nouveau mandat et il y a parmi vous d'autres personnes qui feront le même choix. Nous allons toutes et tous être amené-e-s à aller à la rencontre de nos concitoyennes et concitoyens pour leur donner envie de siéger dans cette assemblée, de prendre part aux décisions essentielles pour notre commune, de participer aux débats, d'amener des idées nouvelles ou de continuer à faire avancer des projets en cours.

Aux membres de l'exécutif, Cher/e-s Municipaux. Je pense m'exprimer au nom de l'assemblée en vous remerciant d'honorer une tâche que l'on sait compliquée. Vous avez à gérer des dossiers de plus en plus complexes et vous ne vous ménager pas pour répondre à ces exigences. Je tiens également à vous remercier pour votre présence, au-delà de vos mandats respectifs, dans les nombreuses activités de notre commune. Cependant, j'ai une remarque moins complaisante à formuler. Ce Conseil est vivant, des propositions sont formulées, discutées parfois ardemment, acceptées ou refusées. Quelques soient les sujets abordés et quand bien même ils touchent vos dicastères, ne vous attribuez pas les mérites des idées qui émanent des différentes discussions que nous avons ici ou en commission mais qui ne sont pas les vôtres, surtout en période électorale.

Cher-e-s membres du Conseil, je vous encourage à vous exprimer ici en toute liberté. Ne perdez pas de vue que vous représentez la population grandsonnoise. Soyez curieux de leurs désirs, de leurs doléances, de leurs questionnements.

J'espère que cette année se déroulera en bonne intelligence entre les différents partis de ce Conseil. Je souhaite, à toute et à tous, une belle fin de législature ! »

Lecture de 2 lettres de démission :

« Je suis un peu triste de débiter cette présidence par la lecture de deux courriers de démission, mais la vie est ainsi faite. »

Mme Tuosto Brenda du groupe PS et Verts

« Au nom du Conseil communal, je tiens à remercier chaleureusement Mme la Conseillère Brenda Tuosto, pour son engagement au sein de notre Conseil, ses interventions constructives lors des Conseils et sa Présidence de la dernière commission de gestion quelque peu perturbée par vous savez quoi... je lui souhaite mes meilleurs vœux pour son avenir personnel et futur. »

Mme Claire-Lise Margot du groupe PS et Verts

« Au nom du Conseil communal, je remercie également sincèrement Mme l'ex-Conseillère Margot pour son engagement au sein de notre Conseil et notamment pour les dimanches d'élection et de votation au cours desquels elle a tenu le bureau de vote.

Sortie du Conseil : Suite aux mesures sanitaires mise en place dans le canton, Mme la Présidente renonce à organiser une séance du Conseil dans la salle du parlement à Lausanne. A la place, une découverte ou redécouverte du Château de Grandson ainsi qu'un repas médiéval sera organisé. Des informations suivront lors d'un prochain Conseil concernant cet évènement, qui devrait apparemment se dérouler soit fin janvier, soit début mai.

2. Assermentation de deux nouveaux membres

[Mme la Présidente](#) donne lecture de l'Article 5 du Règlement du Conseil Communal et Mme Marie-Claire Isaac-Monnier et M. Benjamin Payot prêtent serment.

3. Communication de la Municipalité

[Mme Nathalie Gigandet](#)

Port : au vue des différents chantiers sur la commune, les dates d'hivernage ont été réduites du 26 octobre 2020 au 10 avril 2021. Les lieux de stockage des bateaux ont été modifiés en conséquence. Suppression de l'aire derrière le terrain de foot, occupation de tout l'espace à côté du BMX, aménagement de places à proximité de la cabane des scouts. Un courrier a été envoyé à tous les locataires afin de les informer de ces mesures et des disponibilités auprès du garde port.

Accueil de jour : cette rentrée scolaire, les élèves de la 9^{ème} à 11^{ème} de l'arrondissement scolaire de Grandson et environs ont passés à l'horaire continu. La FADEGE a été mandatée par l'ASIGE pour organiser et gérer les repas de midi. Depuis le 24 août, 2 x 140 élèves sont accueillis au restaurant du centre scolaire de Borné-Nau soit pour un pique-nique soit pour un repas chaud sur inscription. Le prestataire de repas est la cuisine de la Fondation Petit Maître. Après quelques ajustements, ce nouveau service donne entière satisfaction.

Alpages boisés des Grandsonnaz : A la vue des grandes quantités d'arbres et de troncs éparpillés sur les pâturages, on pourrait se demander quelle mouche a piqué les forestiers en voyant les Alpages sur la fin de l'été. Il ne s'agit pas de mouches, mais bien d'une recrudescence de l'activité du Bostryche, causant d'importants dégâts aux épicéas, déjà affaiblis par les 2 derniers étés chauds. Des travaux de sécurisation ont donc dû être réalisés. En chiffre, 800 m³ exploités sur les pâturages et 250 m³ en forêt, dont une partie a été laissée sur place. Cela correspond à 2 ans de coupe normale. Les travaux arriveront à terme dans une quinzaine de jours.

M. Francesco Di Franco

Projet de stationnement entre Bellerive et la Poissine : le dossier est actuellement au Canton pour délivrance du permis de construire, donc la réponse ne devrait plus tarder.

Rue Basse : Une réponse qui est également très attendue c'est concernant les 30km/h à la Rue Basse, sans promesse du résultat. Elle devrait arriver d'ici la fin de l'année.

Préavis sur la vidéo surveillance : M. Di Franco tient à exprimer sa surprise concernant ce préavis. La Municipalité trouve que la façon de travailler de la commission qui est chargée de rédiger le rapport n'est pas correct. Cette commission a été nommée il y a 3 mois. Elle a reçu le rapport il y a 2 mois et 4h avant le délai de remise, un mail l'a informée que « le délai est trop court ». Il y a d'autres façons de travailler. Ce n'est pas forcément le Président de la commission qui doit rédiger le rapport. Il peut déléguer ou en discuter. Il n'en est que d'autant plus surpris qu'il a entendu cette commission mercredi dernier et apparemment la décision était déjà prise de le reporter. Le Président était en vacances, raison invoquée pour ce report, mais comme déjà dit, d'autres dispositions auraient pu être prises. Dans cette commission il y a 5 membres, 1 UDC qui connaissait parfaitement le dossier, 1 PLR qui connaissait également le dossier et qui s'est proposé de donner un coup de main. La surprise lundi était désagréable pour tout le monde. M. Di Franco est déçu de la façon dont ce dossier est traité.

Mme Evelyne Perrinjaquet

Nouveau chef de service des bâtiments : M. Stéphane Silvani, est entré en fonction le 1^{er} août. Il s'est rapidement et parfaitement intégré à l'équipe communale et exécute ses tâches avec une grande efficacité. Mme Perrinjaquet l'en remercie.

Ancienne salle de gym du collège du Jura A : elle n'est plus utilisée depuis la mise en activité du Centre Sportif Régional de Borné-Nau. La troisième et dernière étape du préavis de la transformation et rénovation du collège du Jura A a donc pu démarrer. Il s'agit de la création d'une bibliothèque scolaire et communale, ainsi que de la réfection des anciennes salles de douche en locaux à l'usage de la psychomotricité et de la rythmique.

Mme Christine Leu-Métille

Travaux et circulation : De nombreux travaux sont effectués et perturbent quelque peu la circulation sur le territoire de Grandson. Ces travaux sont nécessaires suite au préavis accepté l'année passée sur la mise en séparatif à la ruelle de Couvaloup. La Rue Basse doit être traversée pour rejoindre la chambre où le séparatif se déverse en unitaire afin de mettre en séparatif la ruelle de Couvaloup et évacuer ainsi les eaux claires et diminuer ainsi les volumes à traiter à la STEP, mais à cette occasion, le service du gaz de la ville d'Yverdon a remarqué qu'il serait opportun de changer à la fois la conduite de gaz basse pression et la conduite haute pression qui est juste à ce croisement. Ces travaux de gaz sont conduits avec une grande attention et un grand professionnalisme, avec toutes les précautions nécessaires par la Ville d'Yverdon. Ces travaux nécessitent 4 jours complets pour le service du gaz, raison pour laquelle la Rue Basse sera fermée durant les 2 semaines des vacances scolaires. Cette période a été choisie afin de ne pas perturber transports scolaires. La Rue Basse restera ouverte pour le passage des bus de ligne à l'horaire.

Aux deux extrémités de la rue, un service de planton sera mis en place afin de restreindre la circulation et éviter les conflits entre les gens qui interviennent sur le chantier et les usagers. L'accès restera tout à fait possible pour tous les riverains à pied et une autorisation sera octroyée par les plantons pour l'accès des fournisseurs aux commerces. Le transit sera interdit. Mme Leu-Métille demande si tout le monde a bien reçu l'information dans sa boîte aux lettres. Cela ne semble pas être le cas. L'information se trouve sur le site internet de la commune sous « informations importantes ». Il y a environ 11 chantiers, notamment pour les eaux usées de la STEP. Une information détaillée sera encore envoyée aux riverains concernés par les travaux. Elle remercie tout le monde d'utiliser la bretelle d'autoroute pour passer d'un côté à l'autre de Grandson.

[M. le Syndic](#) excuse l'absence de M. le municipal Dominique Willer pour des raisons de santé. Cette absence pouvant être assez longue, la Municipalité s'est répartie les dossiers et services. Mme Leu-Métille prendra principalement le suivi des dossiers en cours et le travail du service des travaux. Pour le budget et le tourisme, c'est M. le Syndic qui s'en occupera. Il formule, au nom de la Municipalité, ses bons vœux de rétablissement non seulement pour M. le municipal mais également pour le collaborateur et membre du conseil communal M. Michel Cavalière.

CSR et bâtiment multi-usage : Il signale avoir reçu la certification Minergie pour le centre sportif régional de Borné-Nau.

De plus, ce projet a obtenu le 3^{ème} prix du classement fait par Bilan Immobilier concernant les réalisations de bâtiments publics en Romandie. Belle récompense et confirmation que les démarches de recherche de qualité et de suivi de cette importante réalisation ont été reconnues.

En ce qui concerne le projet de construction du bâtiment multi-usage, sa construction se fait pratiquement dans les délais ce qui devrait conduire à une ouverture et une mise en fonction en fin d'année 2020 pour le chauffage à distance et mai-juin 2021 pour la remise des locaux à leurs utilisateurs.

La Municipalité a par contre quelques difficultés avec le SDIS régional et son comité exécutif quant à l'acceptation d'un loyer correct des bâtiments. Elle a découvert que la prise en considération des loyers ne tient pas compte de l'amortissement d'un bâtiment, ce qui est réellement surprenant et nouveau à sa connaissance. Cela signifie que les communes dans lesquelles un centre SDIS est installé payent pour les autres communes et le bénéficiaire de la couverture sécuritaire du SDIS.

Nouveaux citoyens et habitants : La Municipalité a dû renoncer à accueillir les nouveaux citoyens qui ont leur majorité civique en 2019 – 2020 puisque seuls 3 avaient répondu dans les délais. En prenant en considération la remarque formulée par la commission de gestion 2019-2020, il est prévu d'adresser à tous ces jeunes un questionnaire pour sonder leurs inspirations et souhaits en la matière. Il faut savoir qu'un certain nombre d'entre eux avait effectivement pris la peine de s'excuser.

Par contre, un très beau succès de présence a été obtenu lors de l'invitation adressée aux nouveaux habitants de la commune. La rencontre s'est déroulée, COVID exige, sans la présence des membres des sociétés locales, comme les années précédentes, et dans le respect des distances à la salle des Quais.

Parc éolien : Une invitation tout-ménage a été envoyée proposant des visites pour présentation du projet d'implantation éolien sur les Grandsonnaz. Il espère qu'un grand nombre de conseillères et conseillers profitera pour se documenter même si la commune n'est pas directement concernée en premier lieu comme commune territoriale dans le cadre de la future mise à l'enquête de ce plan d'affectation, par contre, comme propriétaire, elle est touchée. Le Conseil n'aura pas à se prononcer pour le plan d'affectation, mais les conseillères et conseillers peuvent par contre en prendre connaissance. La visite est très intéressante, elle a déjà eu lieu l'année passée, avec un nouveau parcours et de nouvelles explications qui sont formulées cette fois.

4. Communications des délégués du Conseil communal aux associations intercommunales.

[Mme Judith Bardet](#) lit son rapport sur la séance de l'ASIGE du 09 septembre à Provence :

« Mme Marie-Christine Robba, Municipale à Vugelles, a été nommée au poste de Présidente du CODIR en remplacement de M. Silvani démissionnaire puisque nommé chef du service des bâtiments et gérances de la commune de Grandson.

Monsieur Fabian Gagnebin, Syndic de Champagne, a été élu membre du CODIR. Une place est toujours vacante et devrait revenir à un candidat domicilié à l'Est de l'arrondissement scolaire.

M. Jean-Philippe Petitpierre, Syndic d'Orges, a été réélu à la présidence du conseil de l'ASIGE et Mme Rebecca Santini, Municipale à Fiez, a été réélue au poste de vice-présidente.

Le Budget 2020-2021 est proposé avec une augmentation de CHF 1'300'000.- qui s'explique par les points suivants :

- Frais de transport liés à l'introduction de l'horaire continu qui implique la mise en place jusqu'en décembre de bus supplémentaires à 14h50 pour la fin des cours des secondaires
- L'achat de Swiss-Pass pour tous les élèves de la 3P à la 11S
- La mise à disposition des salles de gym et du restaurant scolaire
- L'installation de caméras de surveillance sur le site de Borné Nau
- L'augmentation de patrouilleurs scolaires
- Les frais « Covid »

La commission du budget souhaiterait que l'ASIGE ait un regard affuté sur les charges générées par le nouvel horaire des secondaires ainsi que celles amenées par le CSR. Elle demande également que les caméras budgétées soient placées de manière à couvrir le bâtiment BNA de manière plus efficace.

Le budget 2020-2021 a été accepté à la majorité.

Des informations ont été données sur les divers projets en cours dans l'arrondissement, soit :

- Pour Concise : le CC a accepté le projet d'agrandissement du collège de Concise. La fin des travaux est prévue pour la rentrée 2021
- Pour Champagne : un concours a été lancé mi-août avec un délai à fin décembre relatif au projet d'un nouveau complexe scolaire à Champagne. Une décision sera prise par une représentation début 2021
- Pour Grandson : l'inauguration du CSR a eu lieu à mi-septembre. Le restaurant scolaire est déjà proche de la saturation. Le bâtiment multi-usage sera disponible dès la rentrée 2021. La salle de gymnastique du collège du Jura sera transformée en bibliothèque scolaire. La bibliothèque sera payée par le Canton.

- Mesures Covid : les élèves de plus de 12 ans recevront 2 masques par jour s'ils empruntent les transports publics.
- Révision des statuts : une présentation aux communes membres sera faite ultérieurement. Le retard est dû au Covid et au changement de président.

La prochaine séance est agendée au 2 décembre à Montagny. »

La parole n'est plus demandée.

5. Rénovation et entretien du bâtiment Jean-Lecomte 5 (préavis n° 632/20). Rapport de la commission ad hoc.

Rapporteur : Mme Rachel Miaz (voir annexes).

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 632/20 relatif à la rénovation et entretien du bâtiment Jean-Lecomte 5, ouï le rapport de sa commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

<u>Article premier :</u>	d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de la transformation du bâtiment situé à la rue Jean-Lecomte 5 selon le préavis n° 632/20
<u>Article deux :</u>	d'accorder un crédit d'investissement de CHF 140'000.00 TTC, le compte n° 9143.27 est ouvert au bilan à cet effet.
<u>Article trois :</u>	de financer cet investissement par la trésorerie courante
<u>Article quatre :</u>	d'amortir cet investissement par le compte n° 3512.331, sur une durée maximale de 20 ans, la première fois au budget 2021.

La parole n'est pas demandée.

Vote : accepté à l'unanimité

6. Création d'un fonds communal pour le développement durable (préavis 633/20). Rapport de la commission ad hoc et de la commission des finances.

Rapporteur : Mme Natacha Stucki pour la commission ad hoc et la commission des finances (voir annexes).

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 633/20 relatif à la création d'un fonds communal pour le développement durable, ouï le rapport de sa commission ad hoc et de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

<u>Article premier :</u>	de créer un fonds communal pour le développement durable
<u>Article deux :</u>	d'adopter le règlement amendé d'application pour le fonds communal pour les énergies renouvelables et le développement durable à cet effet.
<u>Article trois :</u>	d'autoriser la Municipalité à percevoir une taxe communale spécifique sur la consommation électrique de 0.3 ct/kWh selon l'article 20, al. 2 de la Loi cantonale sur le secteur électrique (LSecEl) et l'article 3 du règlement communal.

[M. Pierre-André Genier](#) indique que, selon l'article 67 alinéa 2 du règlement du Conseil communal « Si la demande en est faite, la discussion porte d'abord exclusivement sur la question d'entrée ou de non-entrée en matière, qui est alors soumise au vote du Conseil avant qu'il puisse être procédé sur le projet lui-même. », il demande l'ouverture de la discussion sur l'entrée en matière ou non du présent préavis.

Vu l'importance du sujet, car il s'agit de créer un fonds par une nouvelle taxe communale, même si elle est très peu conséquente pour les ménages, il faut quand-même tenir compte des conséquences que le Covid-19 va laisser sur les salaires de beaucoup de gens, d'indépendants et des entreprises grandsonnoises. Personne ne sait de quoi sera fait les prochaines années. Donc avec cette taxe, c'est tout le monde qui va être touché. Il rappelle que les grandsonnoises et grandsonnois viennent de refuser une augmentation d'impôts par le référendum. Il regrette que contrairement à ce que suggérait les membres de la commission, c'est-à-dire d'impliquer la commission sur les énergies, la Municipalité n'a pas suivi ce souhait.

Ce préavis et son règlement ne sont pas complet, car il pourrait y avoir une annexe à la liste des subventions octroyées, comme l'ont fait de nombreuses communes.

Il demande au Conseil communal de Grandson de reporter le préavis 633/20 relatif à la création d'un fonds communal pour le développement durable et de son règlement, et ainsi de permettre à sa commission ou à la Municipalité de le réexaminer plus en détails et invite à refuser l'entrée en matière sur ce préavis.

[Mme Christine Leu-Métille](#) souhaite apporter une précision. Le règlement met clairement en avant que c'est la Municipalité qui peut adapter les aides. C'est l'idée d'un fond qui peut s'adapter aux besoins de la population. Donc la proposition des aides et des subventions sera soumise pour préavis à la commission consultative de l'énergie : elle sera donc consultée comme demandé lors du dépôt de la motion. Pour rappel, la motion a été acceptée à la majorité de ce Conseil en juin 2019, donc il y avait une demande assez forte de répondre à cette question. Il n'y a effectivement pas encore eu la liste des intentions d'aide puisqu'elle va être affinée et discutée au sein de la commission consultative puis retournée à la Municipalité pour une décision finale. Les membres de la commission qui étaient présents ont eu la liste de ces aides telles qu'elles ont été imaginées pour l'instant, tout en respectant l'avis de cette commission qui siègera dès que le Conseil se sera prononcé ce soir.

[M. Hervé Cornaz](#) tient à remercier la Municipalité pour le gros travail fourni par rapport à ce règlement, délivré dans un temps record. Même si aujourd'hui on a plus le droit de contester la nécessité d'agir pour préserver l'environnement, il reste également convaincu de la nécessité de prendre les bonnes décisions pour répondre à cette urgence. En ce sens, le préavis discuté ce soir amène à discuter 2 points essentiels à ses yeux. Le premier concerne le prélèvement d'une taxe de 0.3ct/kW, qui paraît modeste, mais pour qui ? Selon le rapport de la commission et le montant annuel pour le préavis se situera autour de CHF 12.-, il n'en sera pas de même pour une société qui trie nos déchets plastiques du côté de la Poissine ou d'une autre qui utilise quelques fours pour cuire des pâtisseries et du pain du côté des Tuileries. Les difficultés économiques liées au Covid sont également bien réelles et M. Cornaz se pose donc l'utilité d'ajouter une nouvelle taxe aujourd'hui, aussi modeste soit-elle. Le deuxième point concerne l'attribution de ces aides. Il sera de compétence municipale avec la participation de la commission consultative de l'énergie comme indiqué dans le préavis. Le but étant d'assurer un retour sur environnement. Cela signifie que si on donne CHF 1.- pour soutenir un achat ou un projet, on espère que l'environnement en profitera doublement. Comme déjà exprimé lors d'un précédent Conseil, il se permet un exemple pour illustrer sa pensée : un contribuable profite de l'aide pour s'offrir un vélo électrique dans un magasin de la région. En soit, cela favorise le commerce local et désengorge quelque peu les routes, ce qui est une bonne chose. Là où le bas blesse est lorsque le vélo est acquis par le propriétaire d'un 8 cylindres qui n'a aucune intention de renoncer à son moyen de locomotion polluant et qui n'avait également nul besoin d'une aide financière pour son projet de remise en forme personnel. Même si l'intention de créer ce fond est louable, sa crainte est qu'il ne soit pas tout le temps affecté de manière judicieuse. Suite à ce qui précède, M. Cornaz ne peut que recommander à la Municipalité et à la commission consultative de l'énergie d'être extrêmement vigilant par rapport à l'octroi de ces aides individuelles et de plutôt favoriser le soutien à des projets collectifs dont la population profite.

[M. Denis Villars](#) reste un peu perplexe sur ce fond d'attribution pour les énergies durables dans le sens que si on prend l'exemple des gens qui ont investi sur les panneaux solaires ou l'éclairage à LED de la commune, c'est-à-dire que des gens ont investis et on sait que le retour sur investissement ou les amortissements de ce genre d'installation se calcule sur des années, ce qui fait que ces gens seront doublement pénalisés : ils font des économies avec leurs énergies et un amortissement doit quand-même être fait. D'autre part, M. Villars est persuadé que le Canton va porter des lois sur ces sujets-là, vu qu'il y a déjà des décrets depuis 2005 et on voit aussi que c'est très compliqué de mettre cela en application car des communes font 0,1ct/kWh d'autres font 0,3ct/kWh, tout le monde fait un peu sa propre recette avec son propre règlement. M. Villars pense qu'au niveau de l'attribution, on doit souvent faire appel à des spécialistes pour ne pas être arbitraire. Pour ces raisons, M. Villars est contre ce fond de financement.

[M. le Syndic](#) indique que M. Genier a déposé une motion d'ordre. Il propose de se prononcer sur le principe d'entrée en matière, afin que tout soit fait dans l'ordre des choses. Ensuite, si l'entrée en matière est acceptée, la discussion sur le fond sera ouverte.

Vote sur l'acceptation de motion d'entrée en matière : refusée à la majorité

La discussion se poursuit.

[Mme Christine Leu Métille](#) se permet d'ajouter quelques compléments par rapport aux interprétations qui ne sont peut-être pas bien comprises. Le fond, comme expliqué dans le préavis, est une petite pièce d'un puzzle beaucoup plus grand. Quand Mme Leu-Métille entend M. Villars dire qu'effectivement des gens qui ont investis dans les panneaux photovoltaïques pour la baisse de leur consommation électrique ne sont pas récompensés, ce n'est pas tout à fait juste. Les panneaux photovoltaïques permettent d'avoir une meilleure autoconsommation et donc diminuent directement leur facture électrique. Ainsi ces propriétaires vont payer moins de taxe sur l'électricité parce qu'ils ont fait cet effort. Ce qu'il faut aussi noter dans cette aide qui est modeste, c'est qu'elle vient en complément et non à la place des programmes qui existent déjà, tels que les programmes de subventionnements des bâtiments qui sont mis en place par la Confédération qui justement favorisent toute la question des améliorations énergétiques des bâtiments. La pose des panneaux solaires et tous ces éléments sont pris en charge par ce programme fédéral et appuyés aussi par des subventions cantonales. Ce n'est vraiment pas le but du fond d'entrer forcément dans ce créneau-là qui est bien soutenu par ces différentes aides. L'intention de ce fond ce n'est pas seulement d'aider les propriétaires de bâtiments, qui ont une plus grande marge de manœuvre pour décider de faire des efforts supplémentaires dans le sens du développement durable et des économies d'énergie mais ce fond doit être ouvert à toute la population. C'est pour cela qu'il y a une grande variété d'aides possibles et notamment pour les vélos, mais qui ne mènerait pas dans un contrôle forcé. Dans la pratique il est rare que l'achat d'un vélo électrique remplace une voiture. La plupart des gens utilisent ces éléments pour compléter et adapter leur mode de déplacement. C'est vraiment pour favoriser ces choix, pour donner un coup de pouce supplémentaire.

Il a également été évoqué la variété des différentes taxes dans les communes. C'est ce que l'on appelle souvent l'autonomie communale, permettant ainsi de choisir ce que l'on veut faire. Ici, il est paru important de s'inspirer des aides des communes voisines comme Yverdon, Giez ou Orbe, afin de garder une certaine cohérence.

[M. Sébastien Deriaz](#) indique que l'on est en train de discuter de comment on allait utiliser cet outil alors que l'on en a même pas fait l'acquisition. Pour reprendre un sujet qui a eu le même traitement, celui de la vidéosurveillance, on a voté ce règlement en ne sachant pas ce que l'on allait en faire, même si tout le monde n'était pas là à l'époque. Là, on décide juste de se doter de cet outil et dans le préavis de la Municipalité, on peut le regretter ou pas, on renvoie à plus tard la définition de comment on veut utiliser cet outil.

[M. le Syndic](#) indique qu'on prépare un règlement qui va donner une compétence à la Municipalité d'émettre une directive. Une directive est un acte purement d'exécutif, contrairement à une annexe à un règlement. C'est la différence que l'on a voulue entre ces 2 modes de faire. S'il s'agissait d'une annexe au règlement, la liste auraient dû être discutée. La Municipalité a préféré avoir une souplesse et une réactivité potentielle qui est basée sur 2 principes. Le premier, la directive, une fois qu'elle est élaborée par la Municipalité devrait passer devant la commission consultative sur l'énergie, soit un dialogue sur la proposition municipale d'avoir un répondant. La directive prévoit aussi dans sa structure de ne pas affecter un seul type d'aide, mais bien de faire des paquets des CHF 43'000.- potentiels pour ne pas orienter les aides uniquement sur un système d'aide mais sur une multitude. Ces éléments-là dans le cadre d'une directive sont des éléments qui ont une certaine progressivité. La deuxième chose dans laquelle une limite a été fixée, une limite mais aussi un cadre avec la Municipalité, c'est celle de dire on fait un rapport d'ici 5 ans du retour sur l'efficacité et sur l'investissement de cet outil dont on se doterait ce soir. Ce laps de 5 ans nous permet de prendre un certain recul, de faire un bilan du type de demande, à quoi elles ont conduit, et ensuite en quoi ça a amélioré le système ou l'efficacité d'une redistribution d'un bien prélevé aux consommateurs. Dans ce sens-là, dans 5 ans on va pouvoir faire un état des lieux et éventuellement par une demande au conseil d'établir un rapport qui analysera la pertinence de l'outil dont on s'est doté. Mais de le faire dès le début via un règlement et le figer pour 5 ans n'a pas du tout la même pertinence, voilà pourquoi on a voulu garder cette souplesse. La directive peut potentiellement être changée par la Municipalité 2 à 3 fois sur l'espace de 5 ans, la faire évoluer. C'est pour cela que ce n'est pas tout à fait exact de faire un parallèle avec la vidéosurveillance, car c'était une autorisation d'établir des systèmes pour autant que lorsqu'un système de vidéosurveillance était proposé il passe à l'adoption par le Conseil. Ce n'est pas tout à fait le cas du présent règlement. La Municipalité recommande l'entrée en matière sur le règlement.

La parole n'est plus demandée.

Vote sur l'amendement de l'article 12 : accepté à la majorité.

La parole n'est pas demandée.

Vote sur le règlement : accepté à la majorité

[M. Sébastien Deriaz](#) se permet, au nom des signataires de cette motion, de féliciter et remercier la majorité de ce Conseil pour sa décision. Ce vote lui donne de l'espoir pour la suite et espère qu'il en donnera aussi à tous les jeunes et moins jeunes qui se mobilisent parfois depuis des décennies et attendent encore aujourd'hui un réveil et une action politique forte. De toute évidence il s'agit là d'un premier pas. Une politique de durabilité reste donc absolument nécessaire car on parle tout de même de l'avenir à toutes et tous, qui connaîtront assurément le basculement de certains écosystèmes ou de crises géopolitiques liées au changement climatique par exemple. Ça vaut bien la valeur d'un demi-café pour une personne par année. M. Deriaz lance un petit appel ce soir à celles et ceux qui poursuivront leur engagement dans cette belle commune et celles et ceux qui commenceront leur engagement l'année prochaine : ne laissons pas ce premier pas être le dernier et faisons tout pour que petite cloche continue à faire Grandson pour des siècles à venir.

7. Arrêté d'imposition pour l'année 2021 (préavis 634/20) Rapports de la commission des finances.

Rapporteurs : M. Jacques-André Helfer (voir annexes).

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 634/20 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2021, ouï le rapport de sa commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 tel qu'annexé au préavis n° 634/20.

[M. le Syndic](#) indique que dans l'intervalle deux choses sont apparues : la première est que les communes vaudoises ont acceptées avec l'UCV de signer la convention avec le Canton par rapport à la facture sociale voir à sa modération de report sur 7 ans à raison de CHF 150'000'000.- de moins sur les CHF 890'000'000.- à peu près actuel sur les communes. Une musique sympathique d'avenir sur l'état 2020. Le projet budgétaire cantonal a été déposé et porté à connaissance et on peut constater que pour la première fois un déficit est annoncé autour des CHF 160'000'000.- par le Canton, dont une partie est dévolu au fait d'une stagnation des revenus avec les effets annexes du Covid. Ceci n'épargnera pas la commune de Grandson qui est en stagnation de population depuis 5 ans. On a plutôt des tassements de contribution et un rendement de l'impôt qui diminue gentiment. On était monté jusqu'à CHF 120.- par point d'impôt et on descend autour de CHF 100.- voire un peu moins. Ceci a des répercussions certaines. On a un tout petit peu provisionné pour l'effet Covid. Les comptes ont été acceptés cette année avec la création d'un fond. Il y aura un effet d'accompagnement, de compensation de pertes sur 2021 pour le budget, mais guère plus. On en est à une situation où très raisonnablement on peut envisager les investissements futurs et la façon d'assumer les charges des investissements réalisés.

La parole n'est plus demandée.

Vote : accepté à la majorité.

**8. ZUP Borné-Nau aménagement d'une butte paysagère (préavis n° 635/20).
Nomination de la commission**

5 membres

Thomas Mc Mullin
Christian Maillefer
Natacha Stucki
Pierre-André Genier

3 suppléants

Délani Decoppet
Philippe Perret
Nicole Helfer

Vote : accepté à l'unanimité

Délai pour rapporter : une prochaine séance Délégué municipal : M. Antonio Vialatte

**9. Révision des statuts du SDIS Nord vaudois – phase de consultation des Municipalités
et des Conseil communaux (préavis n° encore à définir). Nomination de la commission**

5 membres

Pierre André Genier
Christophe Corboz
Florian Lüthi
Marie Bovay
René-Pierre Deriaz

3 suppléants

Manuela Rottet
Coralie Jacot
Daniel Trolliet

Vote : accepté à l'unanimité

[M. le Syndic](#) indique qu'il s'agit d'un projet un peu particulier puisqu'il s'agit d'une procédure de modification de statuts d'une association intercommunale qui se passe en 2 phases et l'on doit avoir prochainement la même chose pour l'ACRG et l'ASIGE. On est dans une phase de consultation d'un projet de modification de statuts d'une association intercommunale dont la commune fait partie. Le comité de l'association intercommunale fait une proposition de modification des statuts. Elle le soumet à consultation auprès des Municipalités et des Conseils généraux ou communaux de tout le secteur, soit 40 communes. Les 40 communes font remonter, après une première lecture, leurs remarques, propositions, suggestions sur cette modification des statuts de l'association. Le délai pour envoyer ces considérations sont les mêmes pour la Municipalité et le Conseil communal. C'est la Municipalité qui transmettra l'avis du Conseil communal, ses appréciations ou remarques le 15 décembre au plus tard. Il doit y avoir un retour au comité directeur de l'association. Voici le délai qui est formulé pour rédiger. Ensuite, ce comité directeur va compiler toutes les remarques des 40 communes, faire une proposition définitive de modification de statuts, si tant est qu'à travers toutes les remarques il arrive à consolider quelque chose, et sur cette base-là le faire adopter par le Conseil intercommunal de l'association. Ce dernier, s'il l'adopte, peut encore faire des modifications à ce stade-là. Le petit danger est que sa conformité risque d'être problématique. Mais normalement, il l'adopte tel que proposé par le comité directeur. Après, ce projet adopté par le Conseil intercommunal, repart dans toutes les communes pour adoption après préavis des Municipalités (proposant une adoption ou un refus, sans possibilité de modification).

La proposition de la commission qui est nommée ce soir soit la même commission qui ait statué et fait ces propositions étudiera le préavis qui reviendra et proposera au Conseil à ce moment-là l'adoption ou non de ce préavis. L'objectif du comité directeur du SDIS est d'arriver au mois de juin avec une adoption par tous les Conseils généraux et communaux du projet de statuts.

Délai pour rapporter : prochain Conseil

Délégué municipal : M. Francesco Di Franco

10. Traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026 (préavis n° 636/20). Nomination de la commission

Propose que la même commission s'occupe du point 10 et du point 11.

11. Indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026. Nomination de la commission

5 membres

Michel Maillefer

Valentin Tanniger

Denis Villars

Pavel Pospisil

Manuela Rottet

3 suppléants

Vanco Stojanov

Michel Emmel

Pierre André Genier

Vote : accepté à l'unanimité

Délai pour rapporter : (préavis Municipalité) prochain Conseil avec comme délégué M. le Syndic

12. Nomination d'un membre à la commission permanente d'urbanisme.

[M. Sébastien Deriaz](#) propose au nom du groupe PS et verts M. Sébastien Deriaz en remplacement de Mme Brenda Tuosto

13. Nomination d'un suppléant à la commission des finances.

[M. Sébastien Deriaz](#) propose, pour le groupe PS et Verts, de nommer M. Valentin Tanniger en remplacement de Mme Brenda Tuosto.

14. Nomination d'une secrétaire suppléante.

[Mme la Présidente](#) propose, au nom du bureau, de nommer Mme Evelyne Perrin.

La parole n'est pas demandée.

Mme Evelyne Perrin est élue comme secrétaire suppléante.

Séance du Conseil communal du 01.10.2020

15. Propositions individuelles.

[M. Olivier Reymond](#) demande si la Municipalité est opposée au texte proposé par M. Zellweger en 2016 et si non pourquoi la réponse à celui-ci tarde-t-elle tant à venir.

[M. le Syndic](#) indique dans un premier temps que la remarque est parfaitement pertinente. Effectivement aucune réponse ni proposition n'a été apporté dans les délais. Par contre, ce qui a été fait dans cette démarche-là lors de la réaffectation des toits est de partir sur le principe du microgrid dans le projet Borné-Nau pour tout l'ensemble des bâtiments qui se trouvent là-bas, et cette solution a un peu occulté le principe qui était sous-jacent de la motion de M. Zellweger. On peut partir sur une proposition soit de prise en considération soit de solution ou de renonciation de mise en place d'une coopérative. Cette discussion n'a pas encore eu lieu à la Municipalité pour être claire.

[Mme Christine Leu-Métille](#) souhaite compléter les informations de M. le Syndic. Il est vrai que la motion date du 1^{er} octobre 2015. En relisant le PV, il n'y avait pas de délégué municipal nommé pour le suivi de la motion : ceci explique peut-être le manque de suivi. En complément, l'intention de la motion était d'utiliser les grands toits des constructions futures pour en faire une solution de coopérative. Comme l'a dit M. le Syndic, une autre solution légale s'est ouverte dans l'intervalle avec la modification de la loi sur l'énergie, qui permet de faire des microgrid, ce qui n'était pas possible en 2015. Il y avait aussi une autre intention dans la motion de M. Zellweger qui était de répondre à l'impossibilité de certains propriétaires qui se trouvent soit dans la vieille ville en site ISOS, soit avec une toiture mal placée du point de vue de la production photovoltaïque et de leur offrir une possibilité d'investir dans une coopérative dans des toitures solaires. L'intention s'est traduite d'une autre manière justement avec le microgrid sur le site de Borné-Nau qui permet à l'ensemble de la collectivité totale de Grandson de bénéficier de tarifs plus avantageux au niveau de la production électrique. A l'époque de cette motion, il y avait des incitatifs forts qui poussaient à cette forme de coopérative, maintenant avec le niveau de subventions c'est un peu moins le cas, voire plus du tout intéressant sur le plan financier. Une réponse plus détaillée sera donnée à ce sujet.

[M. Hervé Cornaz](#) indique que le 11 septembre dernier a eu lieu l'inauguration du centre sportif de Borné-Nau et tient par ces quelques mots à féliciter la Municipalité et tous les acteurs qui ont œuvrés pour cette magnifique réussite, beaucoup de monde a été présent, le centre est beau.

[M. Olivier Reymond](#) se doute que beaucoup ne connaissent pas bien la commune de Missy. Même si ce village n'est pas forcément remarquable, son administration a su retenir son attention. En effet, malgré sa très petite taille, 365 habitants soit 1 par jour, celle-ci est ouverte tous les lundis de 19h à 20h et cela dans le but de permettre aux actifs exerçant leur dur labeur durant la journée de se rendre auprès du bureau communal sans devoir prendre un congé. Il demande à la Municipalité d'étudier la possibilité d'étendre les horaires lors d'une ou deux soirées de la semaine. La taille de la commune et de son administration le permet sans devoir engager du personnel supplémentaire. M. Reymond se doute qu'un certain nombre des administrés de la commune pourraient trouver ces horaires intéressants.

M. le Syndic indique qu'à son souvenir cette question avait été soulevée une fois ou l'autre dans le rapport de gestion et la réponse qui avait été donnée est à peu près circonstanciée qui avait conduit entre autre à prolonger un soir par semaine, le mercredi, les heures d'ouverture. Il faut reconnaître que le cintrément des heures d'ouverture avait été institué dans le sens d'une doléance en efficacité du travail pour l'administration communale, ce qui s'est avéré être le cas. La possibilité de prendre des contacts et de faire de l'administration par le biais du site internet s'est développée dans l'intervalle, ce qui couvre aussi une partie des possibilités. On peut toujours faire mieux, réétudier la chose. M. le Syndic propose de reposer la question à l'administration, la réalité des faits est que l'on ouvrait une ou deux heures de plus pour une moyenne de 1 à 2 personnes. L'un par rapport à l'autre, l'effet n'était pas fulgurant, raison pour laquelle on s'était permis de réduire les heures d'ouverture, voir ces matinées de fermeture, alors qu'avant on s'efforçait d'avoir un horaire 8h – 12h pendant des années. M. le Syndic ne croit pas que les citoyens sont beaucoup moins bien servis maintenant en ayant fermé le lundi matin et en ayant raccourci un certain nombre d'heures. On peut toujours et en tout moment prendre des rendez-vous qui sont facilement acceptés en dehors des heures. Cette réponse sera complétée au plus vite.

Mme la Présidente souhaite transmettre une remarque qui a été suggérée par Mme Stucki, le nouveau règlement a été distribué et dorénavant les rapports sont signés que par le président. Merci aux chefs de groupes de le relayer dans les groupes respectifs.

La parole n'est plus demandée.

La séance est levée à 22h04

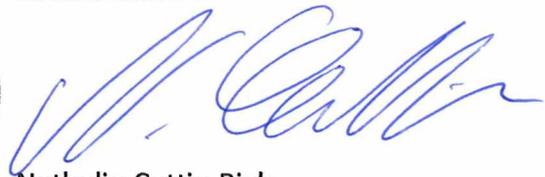
La Présidente :



Laetitia Jaccard Gaspar



La Secrétaire :



Nathalie Cattin Rich

Rapport de commission

Préavis n° 632/20

Objet :	<i>Demande de crédit en vue de la rénovation et l'entretien du bâtiment Jean-Lecomte 5</i>		
Date et heures de la séance :	<i>15 septembre 2020</i>	<i>Début : 18h45</i>	<i>Fin : 20h00</i>
Lieu de la séance :	<i>Bâtiment Jean-Lecomte</i>		
Président-e / Rapporteur-e :	<i>Rachel Miaz</i>		
Membres de la commission présents :	<i>M. Serge Perrier et Denis Villars</i>		
Membre(s) de la commission absent(s) :	<i>néant</i>		
Représentant(s) de la Municipalité :	<i>Mme Evelyne Perrinjaquet, Municipale et M. Stéphane Silvani, Chef de service Bâtiments et Gérances</i>		

Madame la Présidente

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers

La Commission nommée par le Conseil Communal de Grandson en date du 2 juillet 2020 s'est réunie le 15 septembre dernier afin d'étudier le préavis 632/20.

La Commission remercie Madame Evelyne Perrinjaquet et Monsieur Stéphane Silvani pour leur disponibilité et les réponses données lors de la séance. La Commission a aussi reçu les documents complémentaires au préavis qu'elle a explicitement demandé.

Après plusieurs affectations pour l'accueil de jour de la petite enfance, les locaux du lieu d'accueil Jean-Lecomte n'ont finalement plus répondu aux normes de l'OAJE (Office d'Accueil de Jour des Enfants) et ont dû être fermés.

Dans le cadre de l'entretien du patrimoine immobilier, la Municipalité a réfléchi à offrir de nouvelles fonctions à ces locaux restés vides depuis 2018. Le déménagement de la ludothèque, qui est subventionnée par la commune, dans le bâtiment Jean-Lecomte 5 permettrait d'économiser le loyer actuel. Une partie des locaux restants pourraient être partagés avec la halte-garderie « Les P'tits loups » (accueil d'une dizaine d'enfants 2 matinées par semaine), ce qui offrirait une synergie et une optimisation de l'usage du bâtiment. La proximité de la place de jeux et la sécurisation de l'endroit sont un atout de plus dans la réflexion générale. La réfection extérieure permettra de mieux s'intégrer dans l'urbanisme du bourg.

Il n'y aurait pas de nouvelle affectation des locaux, mais un réaménagement pour répondre aux normes d'accueil de l'OAJE en intégrant les exigences demandées dans son rapport d'inspection. Les travaux à effectuer répondent à une réflexion plus globale que le simple déménagement de la ludothèque et la halte-garderie ; ils permettraient en effet d'offrir un accès à une salle pour les sociétés locales si le bâtiment devait se retrouver sans locataires.

Il s'agit d'une rénovation succincte et un rafraîchissement intérieur et extérieur du bâtiment, principalement :

- Réaffectation du WC actuel en vestiaire
- Création de 2 WC à l'emplacement de la cuisine actuelle
- Création d'une cuisine contre la cloison du futur WC
- Changement du plafond suspendu
- Changement du parquet selon les expériences positives du service des bâtiments (comme à Borné Nau)
- Evacuation du jeu intérieur
- Remplacement d'une fenêtre et du sol, pose de poignée de sécurité sur les fenêtres, rafraîchissement des parois
- Rafraîchissement des façades, changements des chéneaux et leurs descentes, vérification de l'état du toit
- Nouveau câblage électrique et mise en conformité des prises électriques. Panneau électrique à l'entrée à placer dans une armoire sécurisée

Le devis estimatif présenté dans le préavis demande à être réévalué au moment de la mise en œuvre de la rénovation. Le service des Bâtiments et Gérances demandera 2 à 3 devis selon l'employeur des travaux à effectuer en privilégiant les entreprises locales. Des matériaux déjà expérimentés lors de la rénovation de l'EVE de Grandson et du collège du Jura, et qui donnent entière satisfaction, sont aussi envisagés pour ce bâtiment.

La résiliation du bail de la ludothèque pour le 31 décembre 2020, soit 6 mois avant l'échéance, a été refusée. Un arrangement de fin de bail au 31 mars 2021 a cependant été conclu. Le déménagement est prévu pour la fin de l'année. Les 3 mois de loyer à double n'auront pas d'impact significatif sur les charges générales.

Le devis estimatif s'élève à CHF 140'400.00 TTC et peut être financé par la trésorerie courante. La Municipalité propose un amortissement sur 20 ans, engageant un coût de CHF 7'000.00 par année. L'économie sur la subvention du loyer de la ludothèque s'élèvera à CHF 6'600.00, laissant un coût net pour les comptes communaux de CHF 400.00. La ligne budgétaire 2020 prévue pour des travaux de transformations intérieures avec prélèvement du fonds concerné ne sera pas exécutée.

Dans la mesure du possible, la commission recommande d'exécuter les travaux tels que démontage et évacuation du jeu intérieur, préparation des murs intérieurs avant rafraîchissement, en optimisant l'emploi du temps des employé(e)s communaux comme prévu pour le déménagement.

Le devis estimatif ne mentionne pas le coût d'éventuels travaux de désamiantage. La Commission recommande de l'intégrer aux offres des devis définitifs.

Le plafond suspendu est un poste où quelques surprises pourraient subvenir. En effet le plafond actuel qui doit être changé pour cause de vétusté, est arrimé à un autre plafond dont il est difficile de connaître l'état avant le démontage du premier. Il faudra donc veiller à obtenir un poste budgétaire définitif prenant en compte ces paramètres.

Les membres de la Commission, à l'unanimité, vous recommandent d'accepter l'exécution de ces travaux, selon les éléments décrits dans le présents préavis en prenant l'arrêté suivant :

Le Conseil communal de Grandson, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission ad hoc, considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 : **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux de la transformation du bâtiment situé à la rue Jean-Lecomte 5 selon le préavis 632/20 ;

Article 2 : **d'accorder** un crédit d'investissement de CHF 140'000.00 TTC, le compte n° 9143.27 est ouvert au bilan à cet effet ;

Article 3 : **de financer** cet investissement par la trésorerie courante ;

Article 4 : **d'amortir** cet investissement par le compte n° 3512.331, sur une durée maximale de 20 ans, la première fois au budget 2021.

Rachel Miaz



Serge Perrier



Denis Villars



Rapport de commission

Préavis n° 633/20

Objet :	<i>Création d'un fonds communal pour le développement durable</i>		
Date et heures de la séance :	<i>17 septembre 2020</i>	<i>Début : 19h00</i>	<i>Fin : 21h30</i>
Lieu de la séance :	<i>Salle de justice de l'Hôtel de ville</i>		
Président-e / Rapporteur-e :	Natacha Stucki		
Membres de la commission présents :	Didier Brocard – François Gonin— Valentin Tanniger		
Membre(s) de la commission absent(s) :	Christian Maillefer, excusé pour maladie		
Représentant(s) de la Municipalité :	Christine Leu-Métille		

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

La commission composée des membres cités-ci-dessus s'est rencontrée le 17 septembre 2020 à la salle de Justice de l'Hôtel de Ville afin de débattre du préavis 633/20.

La commission remercie Madame Christine Leu-Métille pour ses explications, ses réponses et sa disponibilité.

Pour rappel, ce préavis est une réponse à la motion déposée et acceptée le 20 juin 2019 par le Conseil Communal de Grandson.

Le préavis étant déjà très complet, seuls quelques éléments importants sont à rappeler :

La notion de développement durable n'est pas nouvelle, elle existe depuis 1987. La Confédération a traduit 17 objectifs liés à cette thématique. Leur mise en œuvre au niveau fédéral est regroupée dans l'Agenda 2030. Une plateforme Confédération-Canton s'inspirant de ces objectifs a été développée. Il est évident qu'au niveau communal, les 17 objectifs ne se traduisent pas selon le même degré d'urgence car les réalités sont différentes, de facto les priorités d'action. 10 thèmes liés aux 17 objectifs ont donc été proposés aux communes.

La commune de Grandson a déjà mis sur pied bon nombre d'actions de développement durable qui font partie de la politique générale des communes ; les 10 thématiques développées dans le préavis fournissent les détails quant à ces actions communales ou concitoyennes qui font partie de notre quotidien et dont on ne se rend pas forcément compte.

Créer un fonds pour le développement durable permettrait d'inscrire clairement la volonté de la commune de Grandson dans une démarche de prise de conscience et mise en place de solutions concrètes même si elles sont modestes face à l'urgence climatique existante.

Financement et utilisation du fonds

Le choix de financement de ce fonds proposé par la Municipalité vise à prélever CHF 0,3 centimes par kWh à tous les clients finaux des gestionnaires de réseau de distribution rattachés au territoire de la Commune de Grandson. Les impacts quant au choix de cette solution et détails financiers seront repris par le rapport de la Commission des Finances ayant siégé dans le cadre de ce préavis.

Concrètement cela veut dire que toutes les personnes physiques ou morales assujetties à la taxe spécifique auront la possibilité de demander une aide auprès de la Commune, selon la procédure décrite dans le règlement ad'hoc, et ce dans le but de soutenir un projet ayant attrait aux énergies renouvelables, au développement durable etc. En résumé, le fonds restitué aux contributeurs qui le souhaitent ce sur quoi ils ont contribué.

Règlement

Le règlement proposé par la Municipalité émane d'un règlement type du Canton. Il a été passé en revue par la commission, article par article.

Le règlement a été accepté dans sa totalité à l'exception de l'article 12 où un amendement est proposé :

Article 12 – Evaluation et durée du fonds – actuel

1 La Municipalité établit un rapport d'évaluation des aides et des effets du fonds selon les critères établis du développement durable cinq ans après son entrée en vigueur à l'Intention du Conseil Communal. Le Conseil statue sur la reconduction du fonds. En cas de résultats défavorables, l'article 13 s'applique.

Article 12 – Evaluation et durée du fonds – amendé

1 La Municipalité établit un rapport d'évaluation des aides et des effets du fonds selon les critères établis du développement durable **TOUS LES** cinq ans après son entrée en vigueur à l'Intention du Conseil Communal. Le Conseil statue sur la reconduction du fonds. En cas de résultats défavorables, l'article 13 s'applique.

Conclusions

Avant de conclure et afin de donner une estimation de la charge qui sera supportée par les clients finaux des gestionnaires de réseau de distribution rattachés au territoire de la Commune de Grandson, les services cantonaux de l'énergie de Suisse romande évaluent la consommation annuelle en kWh pour un ménage de 2 à 3 personnes habitant un 4,5 pièces entre 3000 et 4000 soit entre CHF 9.— et CHF 12.— par année. Cette estimation variera en fonction de la consommation d'électricité.

Certains membres de la commission trouvent les CHF 0.3 centimes insuffisants et imagineraient un montant plus conséquent en regard de l'urgence climatique.

Cependant, la période économique actuelle liée à la crise COVID est évidente. Au vu du fait qu'un constat annuel sera fait au travers des rapports de gestion quant à la viabilité de ce fonds, son utilisation, le nombre de demandes, ils abondent donc dans le sens de la Municipalité tout en l'encourageant à ne pas rester figée sur ce montant.

C'est donc à la majorité de ses membres que la commission nommée par le Conseil Communal de Grandson vous propose d'accepter le préavis 633/20.

Le Conseil communal de Grandson, sur proposition de la Municipalité, entendu les rapports de la Commission ad'hoc et de la Commission des Finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

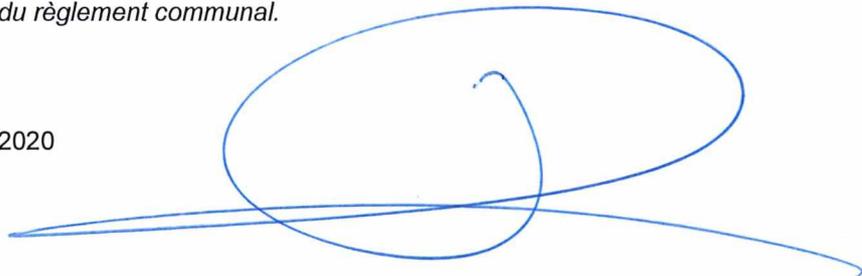
Décide :

Article 1 : **de créer un fonds communal pour le développement durable**

Article 2 : **d'adopter le règlement amendé d'application pour le fonds communal pour les énergies renouvelables et le développement durable à cet effet**

Article 3 : **d'autoriser la Municipalité à percevoir une taxe communale spécifique sur la consommation électrique de 0.3 ct/kWh selon l'article 20, al. 2 de la Loi cantonale sur le secteur électrique (LSecEI) et l'article 3 du règlement communal.**

Grandson, le 22 septembre 2020



Rapport de la commission chargée de rapporter sur le préavis 633/20 relatif à la création d'un fonds communal pour le développement durable.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances composée de Mesdames Melissa Margot, Rachel Miaz, Natacha Stucki ainsi que Messieurs Jean Périllard, Michel Maillefer, Jacques André Helfer et Bruno Vialatte s'est réunie le 16 septembre 2020 à 19 h à l'Hôtel de ville, en présence de Monsieur François Payot, accompagné de Madame Dominique Léglise, boursière.

En préambule, la commission souhaite remercier Monsieur François Payot et Madame Dominique Léglise pour leurs explications et leurs réponses apportées aux questions de la commission.

Pour rappel, le conseil communal, après acceptation de la motion a chargé la Municipalité d'étudier et d'établir un préavis, traité par une commission ad hoc, sur le développement durable comme souhaité par les motionnaires.

Contexte global et local

A ce jour, une mise en œuvre au niveau fédéral et regroupée sous le titre Agenda 2030, liste 17 objectifs (non cités ici). Le canton de Vaud en suivant les directives de la Confédération, via son unité de développement durable, a créé à l'intention des communes dix fiches pratiques. La commission à l'unanimité valide le principe de la création du fonds de développement.

En poursuivant, la commission a passé en revue les points 1 à 10 des directives. Elle a pu constater que la commune de Grandson suit pour une grande partie et par rapport à ses moyens le principe du développement durable.

Objectif d'un fonds pour le développement durable.

L'objectif s'inscrit dans une démarche de prise de conscience et de mise en place de solutions, même modestes pour répondre à l'urgence climatique.

Ce fonds destiné aux habitants et entreprises de la commune, les encourageant à des choix plus durables en termes d'impacts énergétiques, permettrait de compléter nos actions collectives. D'autres communes comme Orbe, Yverdon-les-Bains et Giez ont fait le pas et le pratiquent sans difficulté particulière.

La commission trouve que l'on pourrait aller plus loin dans la démarche, mais que pour l'instant, il est déjà bien d'envisager la création de ce fonds.

Possibilités existantes de financement.

Après analyse des quatre possibilités, la commission après de vives discussions, valide, à la majorité, la proposition C d'alimentation du compte par une taxe sur le secteur électrique (LSecEI) de 0,3 ct au KW, qui permet aux communes de soutenir les énergies renouvelables, ce qui représenterait un montant annuel d'environ 43'000.-.

La commission, à la vue des finances communales actuelles et futures trouve que cette solution participative ne péjorera pas le budget communal.

Principe du fonds.

Le fonds pour le développement durable sera destiné aux ménages, aux PME et aux associations ayant leur siège juridique à Grandson. Les principes et les modalités de gestion du Fonds seront définies dans le règlement établi par la commission ad hoc. Le champ d'application des aides étant une compétence municipale, elles pourront être adaptées selon l'usage du fonds et l'évolution des besoins (possibilité de consulter la commission de l'énergie).

Une information détaillée sur l'utilisation du Fonds sera fournie annuellement selon le rapport de gestion de la commune. Les frais liés à l'administration du Fonds s'effectuera par un prélèvement maximum de 10% des recettes alimentant ce Fonds par l'administration communale.

La commission suggère qu'une évaluation tous les deux ans et non tous les cinq ans, serait préférable pour analyser ses effets et ses résultats et en décider sa poursuite ou son arrêt.

Impact sur les finances communales.

Au niveau des charges de fonctionnement, ce nouveau prélèvement de taxe sur les finances communales d'environ CHF 2'500.-- sera tout à fait acceptable pour notre budget.

La commission informe le Conseil Communal, qu'à la vue des paiements tardifs de la Romande Energie, ce Fonds ne pourra être complètement alimenté qu'à la mi 2022

Conclusion.

La commission soutient la création d'un Fonds communal pour le développement durable proposé par la Municipalité, considérant qu'elle répond à la demande du Conseil Communal.

La commission propose au Conseil Communal de soutenir le Préavis 633/20 par son acceptation des articles 1 à 3 dudit préavis.

Bruno Vialatte « rapporteur » 

Grandson, le 25.09.2020

Melissa Margot 

Rachel Miaz 

Natacha Stucki 

Jean Périllard 

Michel Maillefer 

Jacques André Helfer 

Objet :	Arrêté d'imposition 2021
Date et heure de la séance :	Mercredi 16 septembre 2020 à 19 h 00
Lieu de la séance :	Hôtel de Ville
Président(e) :	Mme Natacha Stucki
Membres de la commission présents :	Rachel Miaz, Melissa Margot, Bruno Vialatte, Jean Périllard, Michel Maillefer, Jacques-André Helfer
Membre(s) de la commission absent(s) :	Aucun
Représentant(s) de la Municipalité :	M. François Payot, accompagné de Mme Dominique Léglise, Boursière

Madame la Présidente

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers

Sur la base du préavis déjà très complet et bien détaillé, Monsieur le Syndic et Madame la Boursière nous donnent de plus amples informations dont voici les éléments principaux :

L'arrêté d'imposition pour 2021 se base sur l'arrêté de 2019, du fait que celui de 2020 a été refusé par le référendum populaire.

La Municipalité propose le maintien du taux à 69 %. Une question pourrait se poser d'augmenter quelque peu l'impôt sur les chiens afin de gagner quelques moindres rentrées fiscales.

L'excellente année comptable de 2019 a permis des amortissements extraordinaires qui auront une répercussion sur les comptes de 2020. Après 7 mois, la situation comptable 2020 est moins mauvaise que l'année précédente.

Dans le chapitre des dépenses, quelques augmentations sont connues. En ce qui concerne l'ASIGE tous les élèves de l'arrondissement scolaire seront titulaires d'un Swiss Pass, ceci aura une influence sur les comptes.

Dans le courant de l'année 2021, la Municipalité envisage l'augmentation de 1,4 ETP pour la création d'un poste de bibliothécaire pour les écoles, mais ce poste sera ensuite repris par le Canton. Donc l'idée est que Grandson prenne une partie des charges de bibliothécaire à raison de 0,1 à 0,2 ETP pour gérer la bibliothèque communale. Ainsi notre bibliothèque communale pourrait bénéficier de la structure cantonale. Cette augmentation de poste pourrait également être partagée par l'ASIGE.

A l'heure actuelle, les négociations entre le Canton et les Communes vaudoises sur la facture sociale n'a aucune influence sur le budget actuel.

La Municipalité va travailler sur les charges maîtrisables afin de maintenir des comptes sains.

La Municipalité va mettre en place des locations pour les salles de sport puisque le Centre Sportif de Borné Nau sera en location pour les sociétés utilisatrices. Afin de ne pas créer de précédents envers les sociétés locataires, il a été décidé de louer toutes les salles de sport. Ceci va amener quelques rentrées, mais cela pourrait déboucher sur une répartition à rétrocéder aux sociétés locales.

La situation exceptionnelle due à la pandémie du COVID 19 et la tendance à la stagnation de la démographie grandsonnoise ne permet pas d'envisager des revenus en hausse pour 2020."

La commission n'a pas d'autres arguments à ajouter à ce préavis.

En conclusion, à l'unanimité la commission des finances vous recommande d'accepter l'arrêté d'imposition 2021 tel que proposé par la Municipalité et défini dans le formulaire officiel annexé.

Melissa Margot



Rachel Miaz *R. Miaz*

Bruno Vialatte

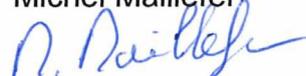


Natacha Stucki, Présidente



Jean Périllard

Michel Maillefer



Jacques-André Helfer (rapporteur)

